

ANNEE 2022

3EME REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 AVRIL 2022

Membres présents :

- M. - Dominique FERRAU, Maire ;
- Mme - Flavia D'ANGELO, 1^{er} Adjointe au Maire ;
- M. - Manuel MULLER, 2^{ème} Adjoint au Maire ;
- Mme. - Hulya ERDOGAN, 5^{ème} Adjointe au Maire ;
- M. - Abdellah AFRYAD, 4^{ème} Adjoint au Maire ;
- M. - Abdallah YAHI, 6^{ème} Adjoint au Maire ;
- Mme - Jamila DEBACHA, 7^{ème} Adjointe au maire ;
- M. - Jean-Luc MEYER, 8^{ème} Adjoint au Maire ;
- Mme - Pauline LUDDECKE, Conseillère Municipale Déléguée ;
- Mme - Céline MOURER, Conseillère municipale ;
- M. - Nicole CHENARD, Conseiller Municipal Délégué ;
- M. - Giuseppe VIRCIGLIO, Conseiller Municipal ;
- Mme - Georgette MACHNIK, Conseillère Municipale Déléguée ;
- M. - Rachid AIT HRROU, Conseiller Municipal Délégué ;
- M. - Calogero NATALE, Conseiller Municipal ;
- Mme - Nicole BARDOT, Conseillère Municipale ;
- M. - Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal ;
- Mme - Laila REZGUI, Conseillère Municipale ;
- Mme - Hayette BOUAOUNE, Conseillère Municipale ;
- M. - Alain ROGER, Conseiller Municipal ;

Membres arrivés en retard :

- Mme - Daniela SUTERA, 3^{ème} Adjointe au Maire ; 18 h 22 - participe au vote DEL-08-08/04/2022

Membres absents excusés :

- Mme - Cindy QUESADA, Conseillère Municipale Déléguée ;
- Mme - Lumba Fatuma DARABU, Conseillère Municipale ;
- Mme - Marie KOPP, Conseillère Municipale ;
- Mme - Sindy BENKERT, Conseillère Municipale ;
- Mme - Joanna VANGELISTA, Conseillère Municipale ;
- M. - Khalid YASSER, Conseiller Municipal ;

Membres absents non excusés :

- M. - Mathieu SCHMITT, Conseiller Municipal ;
- M. - Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ;

Procurations :

- Mme Lumba DARABU à M. Manuel MULLER ;
- Mme Cindy QUESADA à Mme Flavia D'ANGELO ;

Secrétaire de séance : Mme Flavia D'ANGELO

Conseil Municipal du 08 avril 2022

ORDRE DU JOUR

5.2 5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 mars 2022
2. Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

7.1 FINANCES / DECISIONS BUDGETAIRE

3. Approbation du Budget Primitif 2022 – Budget principal et Budget annexe Lotissement

7.2 FINANCES / FISCALITE

4. Décision en matière de taux des contributions directes pour l'année 2022

7.5 FINANCES / SUBVENTIONS

5. Attribution d'une subvention annuelle aux associations de droit privé – Exercice 2022
6. Attribution d'une subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice 2022
7. Attribution des crédits scolaires pour l'année 2022
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Louis Pasteur
9. Sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires
10. Subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de l'année 2022
11. Subventions de fonctionnement aux associations culturelles au titre de l'année 2022
12. Attribution de subventions pour montage d'opérations – Exercice 2022.

8.1 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES /ENSEIGNEMENT

13. Notification de mesures de carte scolaire pour la rentrée 2022 dans le premier degré

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

14. Autorisation au maire à signer un marché avant le début de la procédure - Appel d'offres – Marché de travaux

3.1 DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS

15. Acquisition de biens immobiliers

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2022

.....

Début de séance : 18H04

Fin de séance : 18 h 45

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du premier avril deux mille vingt-deux par le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU, Maire, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le Maire ouvre la séance à 18 h 04 et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation. Il propose que Madame Flavia D'ANGELO soit désignée par le Conseil Municipal secrétaire de séance. Après l'accord unanime des élus, elle est invitée à procéder à l'appel nominal des conseillers.

Après que le maire ait constaté que le quorum était atteint, il demande qu'un point relatif à l'acquisition d'un terrain puisse être rajouté.

Le conseil municipal dans son ensemble approuve et le point n°15 concernant l'acquisition d'un terrain est rajouté à l'ordre du jour.

Mmes Daniela SUTERA a rejoint l'assemblée à 18 h 22 au point n° 8 de l'ordre du jour le nombre de présents passe de 20 à 21 et le nombre de votants de 22 à 23.

POINT N° 1

DELIBERATION N° DEL-01-08/04/2022

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 mars 2022

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ADOPTER

- le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 mars 2022.

POINT N° 2

DELIBERATION N° DEL-02-08/04/2022

Domaine : 5.2 - Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 applicable en Alsace Moselle ;
- Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DEL 05 - 25/05/2020 DU 25 MAI 2020 ;

Considérant que le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal au maire ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE PREND ACTE

- des décisions prises par le Maire conformément au compte-rendu annexé.

POINT N° 3

DELIBERATION N° DEL-03-08/04/2022

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Approbation du Budget Primitif 2022 – Budget principal et Budget annexe Lotissement.

- Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 4 mars 2022,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires lors de la séance du conseil municipal du 4 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 soumis à adoption.

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal et du budget annexe présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 avril 2022 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- les Budgets Primitifs 2022 proposés par le Maire et s'établissant comme suit :

Budget principal :

- Section d'Investissement..... 22 765 336,00 €
- Section de Fonctionnement..... 11 515 901,00 €

sur laquelle un prélèvement de **792 777 €** a été effectué pour équilibrer la Section d'Investissement.

Budget annexe Lotissement :

- Section d'Investissement..... 1 129 914,50 €
- Section de Fonctionnement..... 1 126 223,74 €

PONT N° 4

DELIBERATION N° DEL-04-08/04/2022

Domaine : 7.2 Finances / Fiscalité

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Décision en matière de taux des contributions directes pour l'année 2022.

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les Collectivités Locales sont libres de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales et d'en faire varier les taux dans certaines limites.

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération n° 2 du conseil municipal du 8 avril 2022 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2022,

VU l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

Considérant que le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Considérant que la présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont transmis à titre informatif, afin d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues par la Ville en 2022.

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 avril 2022 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE FIXER

- les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Libellés	Taux 2021	Taux 2022	Bases estimées	Produit fiscal attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,15 % (taux communal) + 14,26 % (taux départemental) = 27,41 %	27,41 %	4 468 000	1 224 679 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,95 %	37,95 %	24 300	9 222 €
A titre d'information				
Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires	12,05 %	12,05 %	38 087	4 589 €

POINT N° 5

DELIBERATION N° DEL-05-08/04/2022

Domaine : 7.5 - Finances/Subventions.

Rapporteur : Madame Georgette MACHNIK.

Objet : Attribution d'une subvention annuelle aux associations de droit privé – Exercice 2022.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu les crédits prévus au Budget Primitif relatif à l'exercice 2022 ;

Considérant la délibération n° DEL-07-09/12/2021 attribuant une avance de subvention pour les associations de droit privé, pour le 1^{er} semestre 2021 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPORTER

- un soutien financier aux associations de droit privé, suivant le tableau ci-dessous :

Association	Avance (en €)	Subvention annuelle (en €)	Reste à verser (en €)
REGIE DE QUARTIER « Behren Insertion »	40 000	130 000	90 000
ACLEF	212 000	535 000	323 000
CMSEA	8 700	26 000	17 300
MEDIATION SERVICE	18 500	60 000	41 500

D'AUTORISER

- le Maire à procéder à la signature de tout document y relatif ;

D'IMPUTER

- la dépense correspondante sur les crédits figurant au Budget Primitif 2022 de la ville.

POINT N° 6

DELIBERATION N° DEL-06-08/04/2022

Domaine : 7.5 Finances/Subventions.

Rapporteur : Madame Georgette MACHNIK.

Objet : Attribution d'une subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice 2022.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;
 - Vu les crédits prévus au Budget Primitif relatif à l'exercice 2022 ;
- Considérant l'importance du Centre Communal d'Action Sociale pour la vie locale ;
- Considérant la délibération n° DEL-07-09/12/2021 attribuant une avance de subvention de 180 000 € ;
- Il est proposé d'apporter un soutien financier pour un montant de 815 000 € prévu au Budget Prévisionnel de 2022 ;
- Reste à payer 635 000 €.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'aide apportée au Centre Communal d'Action Sociale comme mentionné ci-dessus ;

D'AUTORISER

- le Maire à procéder à la signature de tout document y relatif ;

D'IMPUTER

- la dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2022 de la ville.

POINT N° 7

DELIBERATION N° DEL-07- 08/04/2022

Domaine : 7.5 - Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : attribution des crédits scolaires pour l'année 2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des crédits de fonctionnement destinés à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement et de manuels scolaires ;

Considérant que la commune alloue une dotation forfaitaire pour des actions spécifiques répertoriées par l'Inspection Académique et destinée à l'acquisition du matériel que nécessitent ces actions ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- pour l'année 2022, les dotations attribuées aux écoles maternelles et élémentaires, comme suit:

DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES			
	Hector Berlioz	Erckmann Chatrian	Louis Pasteur
Ecoles maternelles	10 € par élève	10 € par élève	10 € par élève
Ecoles élémentaires	10 € par élève	10 € par élève	10 € par élève
Livres pour l'élémentaire	17 € par élève	17 € par élève	17 € par élève
RASED	250 €	250 €	75 €

DE PREVOIR

- les crédits nécessaires au budget 2022

POINT N°8

DELIBERATION N° DEL-08-08/04/2022

Domaine : 7.5 - Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Louis Pasteur

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de l'école Louis Pasteur en date du 13 octobre 2021 ;

Considérant la volonté de l'équipe éducative de l'école élémentaire Louis Pasteur d'organiser un séjour « classe découverte » pour les 80 élèves du CP au CM2 au centre ADEPPA de Vigy du 23 au 25 mai 2022 ; que ce séjour a pour objectifs d'apprendre la vie en collectivité en dehors de la structure familiale, de découvrir et respecter le milieu naturel, ainsi que de développer l'expression artistique et culturelle ;

Considérant que l'école Louis Pasteur sollicite la municipalité afin d'obtenir une aide financière permettant de réduire le reste à charge des familles ; que le montant de ce séjour s'élève à 14 400 € auquel s'ajoutent 720 € de frais de transport ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ALLOUER

- à l'école Louis Pasteur, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 520 euros répartis comme suit :
 - Prise en charge des frais de transport, soit 720 €
 - Aide coopérative de 10 € par élève, soit 800 €

DE PREVOIR

- les crédits nécessaires au budget 2022

POINT N° 9

DELIBERATION N° DEL-09-08/04/2022

Domaine : 7.5 - Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : Sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

Considérant que la commune participe chaque année aux frais de sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires, en subventionnant une sortie par classe.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE RECONDUIRE

- la participation de 7,00 € par élève pour les maternelles et élémentaires dans la limite de 3 jours consécutifs pour l'année scolaire 2021/2022

D'INSCRIRE

- les crédits nécessaires au budget 2022

POINT N° 10

DELIBERATION N° DEL-10-08/04/2022

Domaine : 7.5 – Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Abdallah YAHY

Objet : Subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de l'année 2022.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Les associations sportives ont formulées des demandes de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022 ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 attribuant une avance sur subvention aux associations sportives;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE VERSER

- aux différentes associations sportives les montants des subventions retranscrits dans le tableau ci- annexé ;

D'INSCRIRE

- les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 (€)	<i>AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 (€)</i>	MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 (€)
As Behren Sarde	600	300	600
Association sport études Football	3 500	1 750	3 500
Association Sportive Collège Robert Schuman	2 000	1 000	2 000
Boxing Club	1 600	800	3 500
Subvention exceptionnelle 2022 – Gala de boxe			1 500
Cap Evasion	2 500	1 250	2 500
CEPS Basket Behren	17 000	8 500	10 000
Fight Team Gypsy	3 000	1 500	3 000
Hap Kido	700	350	1 000
Handball club de Behren	1 500	750	2 400
Judo-Club	1 600	800	800
La Boule de l'Est	6 200	3 100	6 200
La Gaule de Behren	1 600	800	1 600
Sporting Futsal Behren	2 800	1 400	5 000
Tai Bo Behren	250	125	-
Tennis Club	6 100	3 050	6 100
Tennis de table	4 000	2 000	4 000
Thai Boxing Club	4 300	2 150	4 300
US Behren Football	33 000	16 500	33 000
Vétérans Loisirs Football	1 300	650	1 300
ETL Lutte Espérance	-	2000	4 000
US Behren Rugby	-	125	250
TOTAL	93 550	48 900	96 550

POINT N° 11

DELIBERATION N° DEL-11-08/04/2021

Domaine : 7.5 - Finances / subventions

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc MEYER

Objet : : Subventions aux associations Culturelles au titre de l'exercice 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;
- Vu les crédits prévus au budget primitif relatif à l'exercice 2022 ;

Considérant que les associations ont formulé des demandes de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ATTRIBUER ET DE VERSER

- aux différentes associations les montants des subventions retranscrits dans le tableau ci-annexé, au titre de l'année 2022 ;

DE VOTER

- les crédits nécessaires pour un montant total de 87 800 € ;

D'INSCRIRE

- les crédits nécessaires à la dépense au Budget Primitif de 2022 ; compte n°6574.

Associations culturelles	Subv. Accordées 2022
Loisirs Séniors Retraite - LSR	2 600,00 €
Ass. Culturelle Behren - ACB	3 400,00 €
Amicale des Portes Drapeaux	200,00 €
Jardins Ouvriers 2	2 500,00 €
Ass. Joliot Curie - AJC	4 900,00 €
Les Amis du Voyage	500,00 €
France Italie Amitié	1 000,00 €
Ass. Quartier Village - AQV	3 100,00 €
Arboriculteurs	600,00 €
Behren Loisirs 57 - ABL57	2 300,00 €
Amicale Musique Municipale	4 100,00 €
Comité de Jumelage	17 000,00 €
Jardins Ouvriers 1	2 500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 900,00 €
Amicale Personnel Municipal	30 000,00 €
Association TAAFROUGTE	1 100,00 €
Anciens Combattants	600,00 €
Butterfly majorettes	1 100,00 €
Association culturelle sicilienne	800,00 €
Assoc Bears Bikers	600,00 €
ACBHL	6 000,00 €
Total	87 800,00 €

POINT N° 12

DELIBERATION N° DEL-12-08/04/2022

Domaine : 7.5 Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Georgette MACHNICK.

Objet : Attribution de subventions pour montage d'opérations – Exercice 2022.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Considérant que la municipalité souhaite porter une aide financière aux associations portant des opérations pour l'année 2022 ;

Considérant le Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 25 mars 2022 attribuant les aides financières de l'Etat aux associations porteuses de projets au titre de la Politique de la Ville ;

Considérant que les différents projets ont pour vocation d'améliorer le cadre de vie des citoyens et leurs investissements dans la vie quotidienne de la ville ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- Le soutien financier aux associations porteuses de projets pour l'année 2022, suivant tableau ci-annexé.

D'AUTORISER

le Maire

- à procéder au versement des sommes indiquées sur le tableau ci-annexé aux organismes indiqués ;
- à demander à l'Etat et tout autre financeur, les subventions liées aux actions « Politique de la Ville » ;

D'IMPUTER

- la dépense sur les crédits figurants au budget Primitif 2022 de la ville.

POINT N° 13

DELIBERATION N° DEL-13-08/04/2022

Domaine : 8.1 - Domaines de compétences par thèmes /Enseignement

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : Notification de mesures de carte scolaire pour la rentrée 2022 dans le premier degré

- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le courrier du 24 février 2022 du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Moselle (DASEN), nous informant de l'annulation du retrait du 5ème poste maternel de l'école primaire Erckmann Chatrian et du retrait du 7^{ème} poste élémentaire de l'école Primaire Hector Berlioz pour la rentrée 2022 ;

Considérant que la fermeture d'une classe élémentaire à l'école primaire Hector Berlioz provoquerait une dégradation de la qualité de l'enseignement et ne permettrait pas d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions ; qu'il semble important de rappeler le nombre conséquent de familles en difficultés sur notre commune et de réaffirmer le rôle primordial de l'école dans la lutte contre les inégalités sociales ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE PRENDRE ACTE

- de l'annulation du retrait du 5^{ème} poste maternel de l'école primaire Erckmann Chatrian pour la rentrée 2022

DE DESAPPROUVER

- le retrait du 7^{ème} poste élémentaire de l'école Primaire Hector Berlioz pour la rentrée 2022

DE DEMANDER

- au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Moselle de procéder à un comptage des effectifs le jour de la rentrée et de renoncer à la fermeture envisagée si elle n'est pas justifiée par le nombre d'élèves constaté à la rentrée.

POINT N° 14

DELIBERATION N° DEL-14-08/04/2022

Domaine : 1.1 - Commande Publique / Marchés Publics

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Autorisation au maire à signer un marché avant le début de la procédure - Appel d'offres – Marché de travaux

- Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L2124-1, L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique ;

Considérant le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, dans lequel la Ville de Behren-Lès-Forbach projette de construire un pôle de formation, rue Joliot Curie ;

Considérant que le coût global des travaux est estimé à 5 844 801,20 € hors taxe ;

Considérant que dans ce cadre, un marché public à procédure formalisée en appel-d offres ouvert (article R2124-2 du code de la commande publique) doit être lancé ;

Considérant que le marché comptera 14 lots :

- Lot 1 – VRD / Espaces Verts
- Lot 2 –Gros Œuvre
- Lot 3 – Etanchéité / Végétalisation
- Lot 4 – Bardage métallique
- Lot 5 – Mûrs rideaux/ Menuiseries extérieures aluminium/ Portes pivots acier
- Lot 6 – Serrurerie
- Lot 7 – Plâtrerie/faux Plafonds
- Lot 8 – Menuiseries intérieures bois
- Lot 9 – Ascenseur
- Lot 10 – Electricité
- Lot 11 – Chauffage/ Ventilation – Plomberie/Sanitaire
- Lot 12 – Chapes/ Carrelage /béton ciré
- Lot 13 – Peinture
- Lot 14 – Etanchéité à l'air

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

le Maire

- à engager la procédure de passation des marchés publics ;
- à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du projet de construction d'un pôle formation ;
- à passer et exécuter les marchés relatifs aux travaux énoncés ci-dessus ; et donc à signer les contrats et les pièces se rapportant au présent projet et à prendre toutes décisions les concernant avant et pendant leur exécution, y compris les avenants ;

POINT N° 15

DELIBERATION N° DEL-15- 08/04/2022

Domaine : 3.1 – Domaine et patrimoine - Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Acquisition de biens immobiliers.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 à L 1311-13 ; et L 2241-1 ; L 2541-12 ;
- Vu l'article L 3221 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les communes peuvent accroître leur patrimoine en faisant l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers ou de droit, que ces acquisitions peuvent être réalisées selon deux modalités

- Soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange, ou des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption ;
- Soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs ou de l'acquisition de biens sans maître ;

Considérant que la saisine des Domaines est obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 € ;

Considérant que l'un des axes importants du NPNRU porte sur l'aménagement d'une trame verte à travers les parcs de la Ville en assurant notamment une continuité végétale et d'usage entre les parcs existants au sein de la Cité ;

Considérant que la parcelle non bâtie cadastrée en section 12 n° 215 et 216 d'une contenance de 2 170 m² appartient à Monsieur Michel OBIEGALA ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 12 n° 215 et 216 d'une contenance de 2 170 m² pour un montant de 16 € le m² soit 34 720,00 € T.T.C..

DE PRECISER

- que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

D'AUTORISER

- le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

D'IMPUTER

- la dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2022 de la ville.

**Affiché LE 11/04/2022
en conformité de l'article L 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Dominique FERRAU
Maire de Behren-lès-Forbach.